G.I.E. « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE »
Groupement d'intérêt économique
Centre Commercial « ODYSSEE » - Parc « ODYSSEE »
50180 AGNEAUX
487.558.751 RCS COUTANCES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 6 JUILLET 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 6 juillet 2026 à 10 heures, sur convocation de la présidente du conseil d'administration, les membres du groupement d'intérêt économique G.I.E. « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE » se sont réunis au siège de ce dernier, à l'effet de délibérer en assemblée générale mixte, sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

[...]

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ***retrait et admission de membres ;***
- ***pouvoirs pour les formalités.***

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Delphine LE TOURNEUR, Présidente du Conseil d'Administration.

M Madame Fabienne LANGEVIN, présent et acceptant, est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent un tiers au moins des voix. En conséquence, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Le président constate également la présence du contrôleur de gestion.

Il dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocation ;

- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés ;

- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025 ;

- le rapport du conseil d'administration ;

- le rapport du contrôleur de gestion ;

- le rapport du contrôleur des comptes ;

- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis, il donne lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche du groupement pendant l'exercice écoulé.

Ensuite, il est donné lecture du rapport du contrôleur de gestion et du contrôleur des comptes.

Enfin, le président offre la parole à tout membre qui désirerait la prendre.

Après échange de diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

[...]

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- constater le retrait en qualité de membre de :

 - la société INSPIR, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, ayant son siège social à MONTMARTIN-SUR-MER (50590) – 23 Rue Pierre des Touches, inscrite au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 941.525.396,

 le 31 décembre 2025

- et agréer l'entrée en qualité de nouveau membre de :

 - la société JARDIN DE SOIE, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, ayant son siège social à AGNEAUX (50180) – Parc « Odyssée » - Centre Commercial « Odyssée », inscrite au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 992.791.533.

 le 6 février 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, notamment à FIDAL AVOCATS, pour faire, partout où besoin sera, toutes formalités légales ou réglementaires notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire de séance.

